

Revue Succincte d'ACTIVITÉ



© Hannah

L'Edito

Sommaire

Edito du président et du directeur général

Regards sur L'ASSOCIATION

► L'expérimentation sociale: un nouveau mode d'action pour l'action publique

Retour sur les ACTIONS

► Focus sur le projet « Eure »
 ► Entretien avec Jean Louis Desdants, Président du Conseil général

Reste sur l'AGENDA

► Le Chiffre
 ► Les publications
 ► L'agenda
 ► Contacts
 ► Adhésion

En 2003, le Parlement réuni en Congrès réformait la Constitution pour y introduire la possibilité d'expérimenter et de déroger localement à des mesures nationales. En cette fin d'année 2006, pour la première fois, une loi va se fonder sur cette faculté ouverte pour permettre l'expérimentation dans le domaine social : c'est l'article 59 du projet de loi de finances pour 2007. Nous avons demandé cette mesure, en l'étayant dans une tribune publiée dans *Le Monde*, en février dernier, au moment même où nous fondions l'Agence nouvelle des solidarités actives, avec l'idée de pouvoir monter des programmes expérimentaux. Le Premier ministre s'était engagé à ce qu'une loi intervienne avant la fin de l'année et cet engagement est en passe d'être tenu, avec le soutien de Parlementaires de la majorité comme de l'opposition.

Ce ne sera pas le texte idéal, il ne contiendra pas toutes les souplesses que nous aurions souhaitées, et son champ restera très limité. Mais c'est un début qui permettra, nous l'espérons, de faciliter la mise en œuvre des premiers programmes, en attendant de disposer de marges de manœuvre plus larges.

L'enjeu est de taille. Il s'agit de voir comment une démarche expérimentale peut aider à concevoir des politiques plus efficaces, en connaître l'impact réel, en évaluer les conditions de réussite, avant une éventuelle généralisation, plutôt que d'attendre trois ans après une loi que la Cour des comptes vienne démontrer qu'une mesure coûteuse a produit peu d'effets, comme cela s'est produit pour la Prime pour l'emploi.

Nous avons déjà pu mesurer, dans nos premiers travaux, les difficultés d'une telle démarche. Notre système social et notre organisation institutionnelle sont si complexes qu'expérimenter des mesures nouvelles, des inflexions, des simplifications, des incitations est une gageure. Mais nous pensons que ce n'est pas totalement impossible...et que nous y sommes tenus.

Benoît Genuini
Président

Martin Hirsch
Directeur général

Regard sur l'association

L'expérimentation sociale : un nouveau mode d'action pour les politiques publiques

L'agence nouvelle des solidarités actives s'efforce de promouvoir la démarche expérimentale dans le champ des politiques sociales et dans les programmes qu'elle initie. Des rapports et ouvrages récents l'avaient suggéré et une délégation interministérielle à l'expérimentation sociale a été récemment créée (décret du 13 février 2006). L'école économique de Paris, qui a vu le jour en 2006, en fait un axe pédagogique. Une ordonnance du 13 avril 2006 expérimente dans 7 bassins d'emploi le contrat de transition professionnelle. L'article 59 du projet de loi de finances contient désormais une disposition habilitant les Conseils généraux à expérimenter des dérogations à certains mécanismes des minima sociaux et contrats aidés. Bref, selon le point de vue, l'expérimentation sociale est « à la mode » ou « en développement » dans notre pays, simple tarte à la crème ou véritable levier pour concevoir autrement des politiques publiques. Si l'on retient la deuxième approche, ce développement se réalise avec un certain retard par rapport aux démocraties anglo-saxonnes qui ont structuré depuis le milieu des années 1960 un réseau important de porteurs de projets expérimentaux et d'organismes d'évaluation : la *Rand corporation*, l'*Urban institute*, le *Mathematica Policy Research*, la *Manpower Demonstration Research Corporation*, l'*Institute for Fiscal Studies (UK)*, l'*Institute for Research on Poverty* en sont les éléments les plus connus.

La notion d'expérimentation

Le mot expérimentation est souvent utilisé de façon approximative tantôt pour désigner une micro-initiative locale, tantôt une mesure mise en œuvre pour une durée de vie limitée. A titre d'exemple, deux lois, qui ont été initialement prévues à titre temporaire, se sont dites « expérimentales » (loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et du 1er décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion) ; avec le recul, on a du mal à justifier ce qualificatif...

L'application de la réelle notion d'expérimentation au champ des politiques sociales est exceptionnelle en France. Ainsi, le travail d'inventaire conduit par un institut américain qui suit les expérimentations sociales à travers le monde (*Urban institute*), ne fait aucune référence à la France alors que des dispositifs dans plus de 17 pays sont présentés.

L'*Urban institute* considère qu'une expérimentation sociale se définit par quatre caractéristiques : l'affectation aléatoire

des bénéficiaires et d'un groupe de contrôle (*random assignment*), un dispositif de politique publique (*policy intervention*), un dispositif de suivi (*follow up data collection*) et une évaluation (*evaluation*).

Nous proposons une définition un peu plus accessible de l'expérimentation sociale à travers quatre composantes :

1. Une innovation de politique sociale... : il peut s'agir de tester un nouveau dispositif d'accompagnement, une incitation financière plus favorable ou un supplément d'information, voire tous ces éléments à la fois ; dans tous les cas, il semble essentiel que l'innovation testée soit porteuse de sens pour les politiques sociales, c'est-à-dire qu'on puisse la situer dans les perspectives d'évolution des politiques sociales, qu'on en connaisse les présupposés et qu'on identifie les questions auxquelles elle est susceptible de répondre ; plus l'innovation testée est sophistiquée, plus il sera difficile de déterminer la part relative de chacune de ses composantes dans les résultats obtenus ; aussi il est essentiel que le dispositif soit déjà « mûr » au moment où l'expérimentation est mise en œuvre.

2. Initiée dans un premier temps à petite échelle, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets... : l'expérimentation est une mesure transitoire sur un petit groupe de population défini géographiquement ou sur la base d'autres critères ; elle doit aboutir à une décision politique ; si les effets à attendre d'un nouveau dispositif sont relativement certains, cette dérogation au principe d'égalité (soit géographique, soit entre plusieurs catégories d'individus) est peu justifiable sur le plan des principes comme du droit. (cf infra).

3. Et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets... : cela suppose que n'existent pas de biais dans la sélection des bénéficiaires et que ces bénéficiaires soient comparables à un groupe de non bénéficiaires ; cela suppose également que le groupe des bénéficiaires ait atteint une taille critique ; cette taille dépend notamment des simulations réalisées sur les effets à attendre du dispositif et des marges d'incertitude tolérée pour la décision finale ; cela suppose enfin qu'au moment où l'expérimentation est lancée son protocole d'évaluation soit arrêté et connu.

4. ...dans l'optique d'une généralisation : divers mécanismes peuvent limiter l'interprétation que l'on fait des résultats d'une expérimentation, dans l'optique d'une généralisation :

- le groupe de bénéficiaire peut ne pas être représentatif de la population générale ;
- le contexte dans lequel il se situe peut ne pas être comparable à l'ensemble de la société ;
- le fait pour les bénéficiaires de savoir que l'évolution de leur comportement sera mesurée peut biaiser les résultats ;
- plus généralement, la diffusion de l'information n'est pas identique dans la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à une petite échelle et quand le dispositif est national, ce qui peut également biaiser les résultats ;
- enfin, les résultats enregistrés sur le groupe de bénéficiaires peuvent s'expliquer par un effet de substitution caché au détriment de non participant ou du groupe de contrôle (par exemple, substitution d'emploi ou différence dans l'accès aux biens...) ; par définition, une généralisation de la mesure neutralisera cet effet.

Des travaux de recherche récents visent à établir des méthodologies pour dépasser ou contrôler ces limites. C'est par exemple, un enjeu des travaux d'Esther Duflou dans le champ de l'économie du développement.

Le champ de développement de la technique expérimentale

A l'aune des éléments de définition ci-dessus, on voit que l'expérimentation sociale n'a pas vocation à s'appliquer à toutes les situations. Elle ne semble notamment pas pertinente :

- face à une situation d'urgence financière ou sociale ;
- quand les éléments pour la décision sont suffisants ;
- quand un dispositif ne peut pas être mis en œuvre et évalué à petite échelle, notamment parce que la population des bénéficiaires est mobile ou parce que la situation du territoire d'expérimentation est très évolutive ;
- quand le débat est insuffisant sur le sens des mesures à expérimenter et les clivages existants sur les résultats à attendre de ces mesures ne sont pas clarifiés.

Ces contre-indications ménagent une importante marge d'appréciation et un large champ d'intervention. L'expérimentation sociale semble particulièrement utile pour tester l'évolution des comportements à une incitation financière, à un nouveau dispositif d'accompagnement ou à l'accès à un service, notamment un service public.

Le *digest* de Greenberg et Schroder comme l'article récent d'Esther Duflou précité montrent que les champs dans lesquels l'expérimentation sociale s'est jusqu'alors développée sont peu nombreux : incitation financière à la reprise d'emploi, évolution des dispositifs d'accompagnement des chômeurs, aides au logement, effet des mécanismes d'aléa moral sur les dépenses de santé ; plus récemment, mode de rémunération des médecins, l'incitation financière au maintien dans le système scolaire...

Dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, une expérimentation classique est le *Perry Preschool Program*. Ce programme a été mis en place en 1962 pour tester les effets d'un mode d'accueil collectif sur un échantillon de familles à bas revenus. Chaque année, pendant cinq ans, cinq cohortes d'enfants en âge pré-scolaire, afro-américains et habitant un même quartier, ont bénéficié pendant deux ans d'un programme d'accueil collectif dit de qualité renforcée : ce programme consistait notamment en deux heures et demie d'accompagnement personnalisé par jour, représentant en moyenne un supplément de dépenses de 1589 dollars par enfant. Le développement cognitif des enfants (mesures de QI notamment...), leurs résultats scolaires, leurs niveaux de délinquance, leurs relations à l'emploi (et niveau moyen de revenu) et leurs situations au regard de la protection sociale ont été suivis jusqu'à aujourd'hui (soit pour des générations arrivant à l'âge de 40 ans) et comparés à un groupe de contrôle, composé de personnes qui n'ont pas bénéficié d'un mode d'accueil en 1962. Les résultats de cette expérimentation sont encore discutés. Il semble y avoir consensus sur le fait que les cohortes de bénéficiaires ont connu de meilleurs résultats que les membres du groupe contrôle sur presque tous les paramètres étudiés dans l'adolescence et à l'arrivée à l'âge adulte (19 ans) ; l'écart tend à se résorber avec l'âge, même s'il reste visible.

D'autres expérimentations sont intervenues dans le champ de la petite enfance. Dans les années récentes, l'unité *Sure start* au Royaume-Uni a reçu pour mission de développer des expériences locales de prise en charge innovante des jeunes enfants et de mutualiser les savoirs en la matière. Elle a notamment lancé en 2002 un programme pilote auprès de quatre municipalités, visant à évaluer divers modèles d'inclusion sociale en crèches. De premiers résultats de ce programme ont été présentés en avril 2004.

Contexte juridique

Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, il existe deux fondements constitutionnels à l'expérimentation législative :

Le nouveau quatrième alinéa de l'article 72 C ouvre des possibilités d'expérimentations aux collectivités locales et à leurs groupements qui peuvent « déroger, dans aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences » ; le régime de ces expérimentations est défini par la loi organique du 1^{er} août 2003 :

- une loi d'habilitation en fixe l'objet, la durée, qui ne peut excéder cinq ans, ainsi que les conditions à remplir par les collectivités territoriales admises à y participer ;
- ces collectivités, dont la liste est établie par décret, sont celles qui ont fait connaître au représentant de l'Etat, après délibération motivée, leur décision de participer à l'expérimentation ;

- les actes à caractère général et impersonnel d'une collectivité territoriale portant dérogation aux dispositions législatives mentionnent leur durée de validité ;
- le législateur peut décider, au vu de l'évaluation de l'expérimentation, soit de mettre fin à celle-ci, soit de la prolonger en en modifiant, le cas échéant, les modalités, soit de généraliser les mesures prises à titre expérimental ;
- le dépôt d'une proposition ou d'un projet de loi ayant l'un de ces objets proroge l'expérimentation pour une durée maximale d'un an.

Le nouvel article 37-1 C confirme la possibilité d'introduire dans la loi des dispositions à caractère expérimental dérogeant au principe d'égalité, par exemple pour réaliser un nouveau transfert de compétences ; le régime de ces expérimentations avait été auparavant balisé par une décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993, *Loi relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel* ; autour de trois éléments :

- la durée, la nature et la portée de l'expérimentation doivent être strictement définies ;
- l'expérimentation doit être conçue pour une généralisation éventuelle ;
- le législateur doit définir les conditions et les procédures d'évaluation.

Ces textes consacrent la notion d'expérimentation, mais ne répondent pas à toutes les questions juridiques que pose la conduite d'expérimentations contrôlées au niveau local. Certes la définition d'une expérimentation peut s'appuyer sur l'article 72 al 4 et la possibilité d'organiser un transfert de compétence aux collectivités (par exemple, on pourrait envisager d'expérimenter le transfert de la responsabilité de financement des établissements d'accueil), mais cette faculté ne constitue pas à proprement parler une habilitation pour la collectivité à établir des dérogations au sein de sa circonscription d'intervention.

La clause de l'article 37-1 semble plus adaptée mais elle implique systématiquement une intervention législative pour définir les expérimentations ; elle ne semble pas reconnaître aux collectivités locales ou au pouvoir réglementaire la capacité à définir, dans leur champ de compétence, des dérogations ciblées.

Ainsi, la question de savoir si une collectivité locale ou le pouvoir réglementaire peuvent expérimenter sur une partie du territoire national des dispositifs dérogatoires pour des motifs expérimentaux ne semble donc pas résolue par les nouveaux fondements constitutionnels de l'expérimentation. Elle renvoie aux règles classiques de dérogation au principe d'égalité, telles que définit par le Conseil d'Etat dans son avis sur la tarification du TGV Nord en 1993.

Cette jurisprudence permet des dérogations au principe d'égalité soit quand les situations des usagers sont elles mêmes différentes soit pour quand la dérogation « *trouve sa justification*

que dans certaines nécessités d'intérêt général ». Le premier critère ne semble, par définition, pas rempli dans les expérimentations. On peut se demander si le second l'est.. A vrai dire, on peut le supposer, dans la mesure où la nécessité d'évaluer les politiques publiques de la façon la plus objective possible peut être reconnue comme une « *nécessité d'intérêt général* »..

Enfin, l'expérimentation pose des questions juridiques relatives au droit des bénéficiaires ou des membres du groupe de contrôle. Ces droits semblent encore aujourd'hui largement à définir, mais la transposition des droits existants dans le champ des essais cliniques, laisse notamment entrevoir les deux enjeux suivants :

- Droit à l'information sur les conditions de réalisation de l'expérimentation, sa durée, sa signification, son contenu, ses résultats...
- Principe du consentement à l'entrée dans l'expérimentation ou, en cas de consentement présumé (fixé par la loi) droit de sortir à tout moment de l'expérimentation (op out).

On le voit, l'expérimentation dans le domaine social contient de nombreuses exigences et contraintes : il faut du temps, pour bâtir un protocole rigoureux, pour obtenir des résultats significatifs et évaluables ; il faut gérer les frustrations d'un programme qui ne concerne qu'une partie de la population ou du territoire ; il faut bien évidemment satisfaire à des considérations éthiques, qui ne sont pas moins délicates que celles que connaissent d'autres disciplines, comme la médecine.

Etienne Grass,

Membre fondateur de l'association, décembre 2006

Pour en savoir plus :

Commission familles, vulnérabilité, pauvreté « *Au possible nous sommes tenus* », rapport au ministre de la santé, avril 2005

D. Greenberg, M. Schroder, *The digest of social experiments*, The Urban Institute press, 3eme ed, 2004

E. Duflo « *Field Experiments in Development Economics* », *NBER*, jan 2006

D. Card, D. Hyslop, « *Estimating the effects of a time-limited earning subsidy for welfare-leavers* », *SRDC working papers*, fév 2005

Sites internet :

<http://www.povertyactionlab.org/>

<http://www.mdrc.org/>

<http://www.urban.org/>

<http://www.campbellcollaboration.org/>

Retour sur les actions

Le département de l'Eure entre dans une nouvelle phase de projet

Depuis bientôt une année, l'Agence nouvelle des solidarités actives travaille en partenariat avec le Conseil général de l'Eure à l'élaboration et à la mise en œuvre de 5 chantiers touchant l'insertion.

En février 2006, le département de l'Eure était alors la première collectivité à solliciter Solidarités actives pour initier des expérimentations sur son territoire.

Aujourd'hui, cinq chantiers ont pris forme et les premières réalisations sont en cours de mise en œuvre. Celles-ci participent d'un même effort d'agir sur plusieurs leviers afin d'apporter un bénéfice significatif à la politique d'insertion du département. Privilégiant la personne en difficulté, les cinq chantiers cherchent à lui apporter une réponse pragmatique à différents moments du parcours de réinsertion: l'accueil initial, l'incitation financière à la reprise d'activité, les structures d'insertion par l'activité économique, le contact avec les entreprises.

La plateforme unique d'accueil

Dans le souci d'apporter une réponse plus rapide et plus réactive de la part des différentes institutions, une plateforme unique d'accueil du RMI a été conçue. Elle vise à permettre aux personnes concernées d'avoir à leur disposition l'ensemble des interlocuteurs afin d'accomplir les formalités administratives nécessaires mais aussi de trouver des réponses aux questions sur les droits qui leur sont ouverts, le fonctionnement des dispositifs accessibles et les opportunités qui leur sont données.

Ces journées rassemblent des représentants de la Caisse d'allocation familiale, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de l'Agence nationale pour l'emploi, et les services de l'insertion du Conseil général.

La première journée se déroulera au mois de janvier 2007 sur le site de Pont-audemer et devrait être expérimentée dans le courant du second trimestre 2007 sur le site de Bernay. A la fin de cette première séquence, son évaluation pourrait donner lieu à une éventuelle généralisation sur l'ensemble du département.

Le Revenu de solidarité active (RSA)

Déjà inscrit dans le rapport de la commission Hirsch, le RSA consiste à faire en sorte que toute reprise d'emploi se solde par un gain économique net pour la personne. Pour cela, l'équipe a entrepris un minutieux travail de collecte des différentes aides reçues par les bénéficiaires, des mécanismes de sortie des dispositifs et de calcul de montants nécessaires à l'abolition de

ces effets de seuils.

Aujourd'hui, les différents partenaires travaillent aux modalités de détermination du montant de l'incitation financière ainsi qu'au volet de suivi intégré des situations individuelles et à celui d'accompagnement dans le parcours vers l'emploi. Un dispositif complet regroupant incitation financière, accompagnement dans l'emploi et soutien individuel personnalisé devrait pouvoir s'appliquer dès le 2e trimestre, sur le territoire de l'UTAS de Louviers.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Après un premier temps de diagnostic sur les territoires concernés, l'équipe de Solidarités actives a décidé avec ses partenaires locaux de mettre en place une nouvelle structure d'insertion par l'activité économique et d'aider à professionnaliser et développer les structures existantes.

En effet, il semble, et un récent rapport public a pu aboutir à un constat similaire, que les structures d'insertion peinent parfois à conduire de manière satisfaisante les bénéficiaires engagés dans ces dispositifs sur la voie d'une réembauche durable dans le secteur privé.

Il est d'une part nécessaire de les aider à pérenniser leur activité, en améliorant leur visibilité, profitant des synergies possibles entre elles;

D'autre part, le passage des structures d'insertion au monde de l'entreprise sont encore trop rares et la rupture se fait parfois douloureusement sentir, d'où un besoin d'échanges plus réguliers.

Ces objectifs sont déclinés dans les travaux des groupes multi-partenaires, qui incluent:

- La création d'un ensemble mobilité regroupant plusieurs entités proposant de nouveaux postes en insertion, il permettrait, par son activité, de répondre aux besoins des publics en difficulté;
- Un dispositif d'alternance insertion/entreprises pour les personnes en structure d'insertion;
- La création d'un portail internet inter-SIAE;
- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission inter-SIAE.

Le partenariat avec les entreprises

Le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise sont rarement des mondes qui s'ignorent, pourtant, ils se connaissent mal.

De nombreux contacts ont été pris, des points de rencontres se dessinent, et deux outils se mettent progressivement en œuvre.

Un premier, le « parcours découverte », doit permettre à des bénéficiaires volontaires et parfois éloignés depuis longtemps du travail de (re)découvrir le monde de l'entreprise par des visites actives de sites.

Un second outil, le parrainage, permettra au bénéficiaire de profiter du soutien d'une personne en emploi qui l'accompagnera dans ses recherches et le conseillera dans sa démarche.

En parallèle de ces outils ciblés, la mobilisation et la coopération active des entreprises sont également enclenchées sur les autres chantiers.

La mobilisation des bénéficiaires

Comme dans chacun des projets conduits par l'association, nous avons le souci permanent d'associer à notre démarche les bénéficiaires eux-mêmes. Être à l'écoute et prendre en compte les attentes des personnes en difficulté, reconnaître leur expertise d'usage pour construire des réponses pertinentes, adaptées à leurs besoins, tel est un des enjeux. Ces initiatives doivent permettre aux bénéficiaires de devenir de véritables acteurs du changement des pratiques d'action sociale, lesquelles consistent le plus souvent à « penser pour eux ».

Comme pour les quatre autres thèmes d'expérimentation, les travaux actuellement en cours se concentrent sur l'évaluation de la faisabilité d'une telle mobilisation des bénéficiaires. A

cette fin, des équipes projets dédiées sont constituées dans chacune des UTAS pour constituer des groupes autonomes et durables, les plus représentatifs possibles de la diversité des profils.

Compte tenu des éventuelles difficultés de mobilité des bénéficiaires, des territoires pertinents de mobilisation sont identifiés. Les critères de représentativité, les modalités de mobilisation des bénéficiaires, d'information et d'association des partenaires sont en cours de définition. Enfin, les obstacles à la participation sont repérés pour proposer des actions visant à les lever. D'ores et déjà et dans la perspective de croiser les perceptions et les expériences, on peut penser que les personnes ciblées seront non seulement d'actuels bénéficiaires du RMI, mais également des personnes sorties du dispositif ou bénéficiant de l'aide sociale publique.

De façon concomitante, quelques bénéficiaires seront cooptés pour porter un regard sur les quatre expérimentations en cours et formuler un avis. Selon l'expression des idées, remarques et attentes des bénéficiaires, les projets pourront être ajustés.

Le projet Eure 2007 c'est :

55 partenaires

sur l'ensemble du département ;

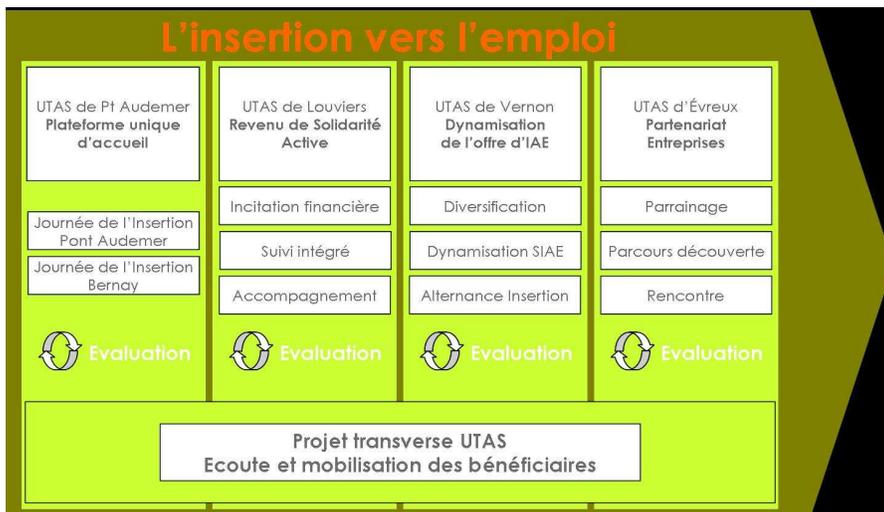
60 participants aux groupes de travail répartis sur les quatre Unités territoriales d'action sociale (UTAS);

Le projet de l'Eure est conduit à l'Agence nouvelles des solidarités actives par :

- Sophie Guillet;
- Catherine Cotteceau;

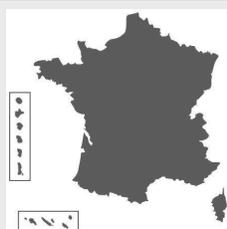
Et, dans le cadre des mécénats de compétence:

- Christelle Viaud (Accenture);
- Xavier Colleau (Saur);
- Ainsi que précédemment Tarik Tazi (Accenture)



Prochainement dans notre rubrique **Retour sur les Actions**, Les autres projets de l'association

- ▶ **Projet Meurthe et Moselle**
- ▶ **Projet Ville de Grenoble**
- ▶ **Projet Département de Paris**
- ▶ **Projet Côte d'Or**



Ce projet bénéficie du soutien du



Fonds social européen

► Partenariat Collectivité

Questions à Jean Louis Destans, Président du Conseil général de l'Eure

Pourquoi avez-vous souhaité travailler avec Martin Hirsch et sa nouvelle association (ANSA) ?

J'avais déjà rencontré Martin Hirsch autour de la question des organismes génétiquement modifiés et j'avais également lu son rapport relatif à la vulnérabilité et à la pauvreté des familles. Je l'ai donc invité pour qu'il nous en parle lors des Assises de l'insertion que j'ai organisées en novembre 2005 de manière à poser sous un regard un peu différent et nouveau le problème de l'insertion des bénéficiaires du RMI.



Dans un contexte financier déjà très lourd pour les Départements, pourquoi se lancer dans des expérimentations qui présentent un coût supplémentaire pour votre collectivité ?

Il est vrai que les Départements ont aujourd'hui des charges financières très importantes avec tous les transferts de compétences nouvelles. Mais même dans un contexte comme celui là, il faut avoir le courage d'innover et d'expérimenter parce que sinon on ne fera jamais rien avancer. Gérer de façon frileuse sans rien tenter pour améliorer le sort des personnes les plus en difficulté n'est pas un bon pari pour l'avenir. Il faut savoir prendre certains risques. J'ai d'ailleurs demandé à pouvoir bénéficier d'une dérogation à la réglementation en vigueur pour permettre ces expérimentations qui ont vocation à faire évoluer les législations en cours, au vu des évaluations qui seront menées. C'est également une demande de l'ADF. J'ai souhaité m'engager et dégager des marges de manœuvres pour donner une impulsion nouvelle à notre dispositif insertion, instaurer des façons de fonctionner plus partenariales et moins administratives. Il s'agit de poser d'abord des objectifs et de dégager ensuite des moyens. Très souvent, on cherche surtout à appliquer des réglementations chacun de son côté, et rarement ensemble dans l'intérêt bien compris de l'usager.



Pourquoi le choix ces 5 thématiques ?

Trois des expérimentations (Le RSA, la diversification de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation des entreprises en faveur de l'insertion) ont clairement un objectif favorisant directement l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RMI. C'est un levier très important pour leur permettre une intégration sociale durable. Cela correspond également au choix de notre collectivité qui mobilise également, comme autres moyens possibles, l'ARE insertion (Aide Régionale à l'Emploi) et la clause d'insertion dans les marchés publics qui va progressivement se mettre en place. Pour ce qui est de la plate-forme unique de Pont-Audemer, celle-ci vise à organiser en un même lieu et un même temps l'ouverture des droits au RMI, de manière à ce que le bénéficiaire ne passe pas son temps à aller d'un guichet à l'autre (services sociaux, CAF, CPAM, mairies...) et se consacre pleinement et au plus vite à sa démarche d'insertion, à un moment où sa mobilisation est entière.

La cinquième expérimentation concerne l'expression des bénéficiaires eux-mêmes. Cette démarche est essentielle. Elle permet de donner pleinement la parole aux bénéficiaires du RMI eux-mêmes. J'attends beaucoup de leur contribution car ce sont eux les premiers destinataires de ces dispositifs. C'est aussi pour cela que j'avais placé le film « Paroles de bénéficiaires du RMI » en introduction des Assises de l'insertion et que je le propose à nouveau en introduction lors de l'étude du rapport ANSA à cette session.

Pensez-vous pouvoir pérenniser la dynamique partenariale qui s'est constituée dans l'Eure autour de ces travaux ?

Le partenariat existait déjà sur nombre de dossiers. Ce qui change, c'est de travailler tous ensemble à la construction de quelque chose de nouveau. Partager les difficultés, trouver ensemble des solutions, imaginer en commun un dispositif, cimenter les relations entre les personnes et les institutions. Par ailleurs, le travail entrepris est respectueux des différences et des complémentarités. Chacun apporte ce qu'il a de spécifique que l'autre n'a pas. Je tiens d'ailleurs à remercier et saluer chaque institution et chaque personne pour sa contribution déterminante. Je pense que ce mode de travail est tout à fait transférable ultérieurement, si chacun le veut bien. De même, comme je l'ai indiqué au congrès de l'ADF à Reims, je peux aujourd'hui attester de la forte mobilisation des travailleurs sociaux de la Délégation Sociale. Ces expérimentations leur ouvrent de nouvelles perspectives.

Reste sur l'Agenda

► PUBLICATIONS REMARQUÉES

La France en transition 1993-2005

France, Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale
Paris, La documentation française, novembre 2006

France, Portrait social, 2006

Paris, Insee, novembre 2006

Rapport 2006 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles

France, Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
Paris, La documentation française, novembre 2006

Des passages plus ou moins durables dans les dispositifs de minima sociaux

Paris, Drees, n° 356, novembre 2006

L'organisation du RMI et de son volet insertion dans neuf départements après la décentralisation

Paris, Drees, n° 355, novembre 2006

Les politiques familiales

Julien Damon, Paris, P.U.F., Que sais-je?, novembre 2006

Les classes moyennes à la dérive

Louis Chauvel, Seuil, La république des idées, 2006

► LE CHIFFRE

0,4

0,4% : c'est la part du produit intérieur brut qu'il suffirait de consacrer à la petite enfance pour éradiquer durablement la pauvreté des enfants en France.

Ce chiffre, avancé par Gostan Esping-Andersen lors d'une conférence donnée récemment au Collège de France et reprise dans une tribune publiée par le journal *Le Monde* (8 novembre 2006) se fonde sur l'étude de l'effort consenti par les pouvoirs publics danois ces dernières années en direction de la petite enfance. Cet effort budgétaire minimal a permis d'abolir la pauvreté enfantine et de mettre sur pied un service public de la petite enfance qui sert aujourd'hui de référence en Europe.

Au-delà de ces conditions de vie inadmissibles offertes à ces enfants, les plus récents constats (voir *France Portrait Social*, Insee, 2006) montrent en quoi l'investissement consacré aux plus jeunes classes d'âge détermine aussi leur avenir et, plus généralement, l'avenir de la collectivité dans son ensemble.

Agenda Solidarités Actives

► **Les « Mardi du génie »** : Tous les mois, l'Agence organise dans ses locaux une réunion publique. Chaque séance donne lieu à un tour d'horizon des projets, au traitement d'un sujet de fond relatif aux actions de l'Agence et à un temps de questions ouvertes.

Prochaines dates : **19 décembre 2006 ; 23 janvier 2007 ; 20 février 2007 ; 20 mars ; 24 avril**

Les réunions se déroulent de 19h30 à 21h30 (1 passage du génie, 75 012 Paris)

SOLIDARITES ACTIVES
Président : **Benoît Genuini**

contact@solidarites-actives.com

1 passage du Génie 75012 PARIS
Tél: **01 43 71 39 48**
Fax: **01 53 27 82 16**

Pour devenir adhérent de l'association ou faire un don à l'association :

Envoyez-nous vos coordonnées accompagnées d'un chèque à l'ordre de Agence nouvelle des solidarités actives de 25 euros (minimum) à l'adresse de l'Agence.

Le montant de votre contribution vous donne droit à une déduction fiscale.